

# Procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire du Conseil Général de Ballens

## le 20 mars 2025

**Présidence :** M. Jérôme Borel

Le Président, Jérôme Borel souhaite la bienvenue à toutes et à tous pour cette première séance de l'année 2025 durant laquelle sera traitée, conformément à la décision prise lors de la séance du 12 décembre 2024, l'interpellation à la Municipalité déposée par M. Thierry Blanc le 3 décembre 2024.

En préambule, il salue la présence de M. Raphaël Yersin, représentant la Direction générale de l'environnement (DGE) du Canton, de la Division Géologie, sols, déchets et eaux souterraines (GEODES), et de M. Antoine Margot, représentant Impact Concept, le bureau d'étude du Consortium d'exploitation qui prendront, si nécessaire, la parole ce soir, sur invitation de la Municipalité, au sujet du projet de la gravière du Sépey.

Afin d'éviter un quelconque vice de forme, le Président invite impérativement et immédiatement toute personne du public souhaitant assister aux débats à prendre place uniquement sur les chaises disposées au fond de la salle et à ne pas intervenir ou interférer, de quelque manière que cela soit, jusqu'à ce que la séance soit levée, ceci conformément aux art. 100 et 101 du Règlement du Conseil général de Ballens.

Comme de coutume, le Président rappelle que toute personne souhaitant prendre la parole est priée de lever la main et de se lever avant de s'exprimer.

Finalement, pour garantir la solennité et le bon ordre lors des débats, le Président souhaite une nouvelle fois, d'une part, insister sur la retenue, le respect des règles de bienséance et d'écoute (art. 26, puis art. 63 à 67 du Règlement du Conseil général de Ballens) et, d'autre part, demande à toutes et tous de bien garder présentes à votre esprit les phrases contenues dans la prestation de serment entendue lors de votre entrée en fonction.

Le Président adresse ses remerciements à la Municipalité et à toutes les personnes qui ont participé à l'organisation, la préparation et au bon déroulement de cette séance.

### 1) Appel

L'appel fait constater les absences excusées de :

Mme Nelly Croisier  
M. Daniel Gebhard  
M. Cédric Gendre  
Mme Yvette Illy

Mme Aldina Kasper  
M. Sébastien Murri  
Mme Brigitte Urben

Non excusé : aucun

### Ouverture

Les membres ayant été régulièrement convoqués, le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte, et propose l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

- 1) Appel
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024
- 3) Assermentation / démission

- 4) Rapport de la Commission gravière sur la séance du « Groupe de suivi du projet de gravière du Sépey » du 13 mars 2025
- 5) Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Thierry Blanc au sujet principalement de la gravière du Sépey
- 6) Communications municipales
- 7) Divers et propositions individuelles
- 8) Contre appel.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président rend attentives les personnes qui ne sont pas encore assermentées qu'elles ne peuvent ni prendre la parole, ni participer aux votes des points qui précèdent leur prestation de serment.

L'ordre du jour est mis en discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est accepté à main levée, sans avis contraire ni abstention.

## **2) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024**

Le Président rappelle que seules les corrections à apporter à ce document doivent être communiquées dans les éventuelles prises de paroles à suivre. Toutes autres considérations ou éventuelles reprises de débat doivent être faites sous le point « Divers et propositions individuelles » de l'ordre du jour.

Chaque membre ayant reçu ce procès-verbal à domicile, il n'en est pas fait lecture.

Aucune modification n'étant à apporter au document en question et la parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de la séance du Conseil général du 12 décembre 2024 est adopté à main levée, sans avis contraire ni abstention.

## **3) Assermentation/démission**

Le Président invite les personnes qui désirent se faire assermenter à venir se placer près de la table du Bureau. Il s'agit de :

- M. Arnaud Dubois
- Mme Eliane Roch

L'Assemblée se lève et le Président lit la formule de serment, article 4 du Règlement du Conseil général de Ballens.

M. Arnaud Dubois et Mme Eliane Roch solennisent leur promesse.

La secrétaire remet à ce nouveau conseiller/cette nouvelle conseillère un exemplaire du Règlement du Conseil général de Ballens.

Par ailleurs, il n'y a pas de démission.

## **4) Rapport de la Commission gravière sur la séance du « Groupe de suivi du projet de gravière du Sépey » du 13 mars 2025**

Le Président précise qu'avant que la Municipalité ne réponde formellement à l'interpellation de M. Thierry Blanc, il fait sens que nous écoutions la lecture du compte-rendu rédigé par la commission thématique « gravière », nommée pour la durée de la législature par le Conseil général de Ballens.

En effet, une séance du « Groupe de suivi du projet de gravière du Sépey » a eu lieu le jeudi 13 mars 2025 sur convocation du Canton.

Il est à noter, que ce compte-rendu nous étant donné à titre purement informatif, il ne sera pas suivi d'un vote du Conseil général.

La parole est donnée à M. Romuald Gouffon, membre suppléant et rapporteur de la commission « gravière ». Il nous donne lecture du rapport.

Le Conseil général de Ballens était représenté à cette séance par Mme Isabelle Goy et MM. Gilles Roch et Romuald Gouffon, suppléant.

Le Groupe de suivi est constitué de représentants de la région, des communes touchées par le plan d'extraction, des propriétaires, riverains, organisations environnementales et milieux associatifs.

La dernière séance s'était déroulée le 24 novembre 2021 et la prochaine est prévue pour l'automne 2025. Il s'en suivra une information publique et la mise à l'enquête publique de 30 jours fin 2025, début 2026.

Selon le programme de gestion des carrières 2024 (PGCar) adopté par le Conseil d'Etat le 11 décembre 2024 :

- un nombre restreint de sites stratégiques garantissant l'approvisionnement d'ici à 2040 a été sélectionné ;
- la priorité a été donnée aux sites offrant la possibilité d'un raccordement au réseau ferroviaire ;
- il a été tenu compte d'une diminution progressive de la demande en lien avec la mise en œuvre de mesures orientées vers l'économie circulaire ;
- le gisement du Sépey est en priorité 1 dans le (PGCar).

La surface de la gravière du Sépey sera de 62 hectares au total dont 43 hectares de forêt.

Selon le PGCar, la consommation annuelle vaudoise de granulats s'élève à ~ 2,2 millions de m<sup>3</sup> par année dont 400'000 m<sup>3</sup> de granulats recyclés (chiffre de 2023). La projection de ces besoins à l'horizon 2030-2040 s'inscrit dans une fourchette variant entre une stabilisation à 1,8 millions de m<sup>3</sup> selon les mesures qui doivent encore être décidées et mises en œuvre en faveur de l'économie circulaire.

La production de la gravière du Sépey est estimée à ~ 270'000 m<sup>3</sup> par année à l'ouverture et 400'000 m<sup>3</sup> au plus fort de sa production.

\*) A noter que 1 m<sup>3</sup> de gravier = 1,5 tonnes.

40 % du transport sera effectué par le rail et 60 % par la route. La gare de Morges ne pourra pas être opérationnelle pour la gravière du Sépey avant 2033. Dans cet intervalle seuls les 60 % routiers seront exploités.

La répartition du transport routier se présentera approximativement comme suit :

- 38 % via Apples/Morges
- 25 % via Lavigny/Aubonne
- 15 % via Apples/Cossonay/Bussigny
- 12 % via Pieds du Jura/Vallée de Joux
- 10 % via divers.

Il est précisé que toutes les données sur le trafic ne sont pas encore connues.

Une route de contournement du village sera réalisée dès le début du chantier et une voie ferrée permettra de rejoindre le site de traitement. Le tout sera démonté à la fin de l'exploitation de la gravière.

Un bassin sera érigé pour récolter les eaux de pluie et de ruissellement. Il y aura également un pompage dans la nappe présente sous le site avec une possibilité de 540 litres/minute. Mais en cas de sécheresse, le site n'utilisera que 200 litres/minute. Si la nappe venait à baisser, les autorités cantonales interviendraient. Le lavage du gravier se fera en circuit fermé.

L'exploitation s'arrêtera 2 mètres au-dessus du niveau maximum de la nappe relevée sur une période décennale.

Une butte sera élevée en protection du village à la hauteur du stand de tir et, après les étapes 1 et 2, elle sera déplacée en direction de la forêt.

La remise en état se fera au fur et à mesure des remblaiements, il y aura un suivi biologique du chantier. Les sols agricoles seront reconstitués avec une profondeur de 1,1 mètre au minimum et des sols forestiers seront reconstitués avec une profondeur de 1,5 mètre à 2 mètres de terre perméable.

A la fin du chantier, étape 6, la cabane sera déplacée sur une parcelle déjà exploitée. Normalement le terrain de foot sera indisponible pendant une année et la ligne de tir du stand pendant un hiver.

Il est précisé :

- qu'il n'y aura pas d'exportation vers d'autres cantons ;
- qu'il ne devrait pas y avoir de matériaux graveleux de remblai, ceux-ci seront recyclés.

L'ensemble des préoccupations et les diverses questions soulevées durant la séance par les riverains/propriétaires et diverses associations ont été reçues et entendues par les chargés de projets comme les entrepreneurs présents.

Le Président remercie Romuald Gouffon pour la lecture de son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

## **5) Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Thierry Blanc au sujet principalement de la gravière du Sépey.**

Le Président rappelle pour mémoire que cette interpellation a été soutenue par 19 conseillères et conseillers lors de la séance du Conseil du 12 décembre 2024.

De plus, le Conseil a décidé de reporter le débat à son sujet lors de la prochaine séance du Conseil, puis il a souhaité qu'une séance extraordinaire soit convoquée avant la fin mars 2025 pour qu'elle soit traitée ce qui est le cas aujourd'hui.

Le Président informe que la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Thierry Blanc au sujet principalement de la gravière du Sépey a été mise à l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du Conseil général de Ballens et qu'un exemplaire de l'interpellation ayant été reçu par chaque conseillère et conseiller en annexe de la convocation y relative, il n'en sera pas fait lecture.

Il donne donc la parole à la Municipalité pour qu'elle puisse nous faire part de ses considérations en rapport aux questions posées dans ce document.

Le Syndic, présente rapidement les deux intervenants techniques du projet : M. Margot, représentant Impact Concept, le bureau d'étude du Consortium d'exploitation et M. Yersin, représentant la Direction générale de l'environnement (DGE) du Canton qui pourront présenter le projet à l'Assemblée et répondre aux questions.

### **5.1) Présentation du projet :**

M. Margot prend la parole pour résigner les éléments du projet. Il précise qu'on parle ici de la gravière du Sépey qui fait partie d'un gisement conséquent qui se trouve au plan directeur des carrières (PGCar). Il montre sur le plan projeté à l'écran l'emprise du périmètre, la route de contournement et la voie ferroviaire.

Au niveau géologique, le site est documenté depuis les années 1990 avec la création d'une étude préliminaire réalisée dans le but de définir un schéma directeur d'exploitation. Depuis 2007 il y a des forages sur ce site avec une description géologique. Il mentionne qu'on a une excellente connaissance de

l'ensemble du gisement. Du point de vue hydrogéologique, on est sur une surface aquifère où les eaux peuvent s'infiltrer. Des études ont été faites pour définir le sens de l'écoulement des eaux souterraines.

Il n'y a pas de source d'eau publique ou privée sur le site, ni dans ses abords immédiats.

Le plan montre que le projet prévoit d'ériger une butte avec les terres agricoles et forestières dégrappées, afin de masquer l'exploitation. Ces matériaux seront à nouveau utilisés pour le réaménagement final du site. Il y a environ 200 m entre le bord de l'exploitation et les premières habitations. De plus, 500 m séparent la zone des installations de traitement et de chargement des premières maisons.

Le rythme d'exploitation prévu est de :

- 400'000 tonnes annuelles dès l'ouverture du site
- 600'000 tonnes annuelles à l'horizon 2047, suivant l'évolution des besoins en gravier

La durée de l'exploitation sera de 30 ans à partir de la délivrance du permis d'exploiter.

M. Margot mentionne que le besoin en eau sera conséquent mais que le besoin en eau propre sera fortement réduit grâce au fonctionnement en circuit fermé avec l'installation d'un clarificateur et d'une presse à boues. Au niveau des installations de lavage, il y aura un système qui récupérera l'eau s'égouttant des matériaux lavés, de manière à la réintroduire dans le circuit. Un système de récupération des eaux de pluie (bassin) sera installé afin de collecter l'ensemble des précipitations qui s'abattent sur la zone des installations. Finalement un puits au niveau de la nappe phréatique sera aménagé pour être indépendant dans l'alimentation. En dernier lieu, un raccordement au réseau communal sera toutefois prévu.

M. Margot explique tout le système du recyclage de l'eau sur le plan projeté à l'écran.

Au niveau du transport, il est prévu d'ériger une gare qui sera capable d'accueillir et traiter 8 wagons de gravier pour la descente et 6 wagons de terre de remblai à la montée. Il est prévu de transporter 40 % du volume par rail ce qui représente, par jour, 3 trajets « aller-retour » de ces compositions ferroviaires.

Au niveau du transport routier qui représentera 60 % du gravier extrait, il se fera via la route de contournement du village.

Il y aura aussi des matériaux de remblai qui arriveront par camions sur le site.

Concernant les installations ferroviaires, un aiguillage sera aménagé et une voie de raccordement créée. La topographie du terrain sera utilisée pour diminuer le bruit.

A cause des travaux prévus à la gare de Morges, il ne pourra pas être envisagé un transport par le rail avant 2033.

Au niveau des aménagements routiers, plusieurs sont prévus : un giratoire avant l'entrée du village, en aval du bâtiment Duperrex, avec une route de contournement et passage sous les voies du MBC, puis des aménagements sur la route de St-Livres, dans les bois, afin de permettre la construction de places d'évitement pour rendre possible les croisements des poids lourds.

M. Margot souligne que durant toute la période du chantier préparatoire et d'exploitation, la route arrivant de St-Livres sur le camping sera supprimée. Le trafic se fera uniquement par la nouvelle route de contournement.

Concernant le plan du trafic routier, toutes les données ne sont pas disponibles pour le moment. Il y a un plan de trafic qui représente 113 sorties de camions de la gravière par jour qui se répartissent ensuite sur le réseau routier.

A noter qu'un camion = 2 passages (une entrée, une sortie).

Finalement, il est aussi mentionné que les chemins pédestres ne seront pas touchés. Les chemins forestiers seront interrompus selon la localisation de l'exploitation puis réaménagés à leurs emplacements actuels. Un accès aux forêts sera maintenu en permanence par le sud ou par le nord. Le refuge forestier sera déplacé en cours d'exploitation sur une étape déjà réaménagée. Le terrain de foot sera inutilisable durant une saison puis réaménagé au même endroit. La butte de tir sera supprimée un hiver avant d'être réaménagée.

Après cette présentation, le Président donne la parole au Syndic qui répond directement aux questions figurant dans l'interpellation de M. Thierry Blanc et mentionnées ci-dessous.

## 5.2) Réponses de la Municipalité :

- a) Quels sont les termes du contrat liant la Commune de Ballens avec l'entreprise Holcim concernant la parcelle no 476 de 604.000 m<sup>2</sup> qui est destinée à l'implantation d'une gravière ? (durée, retombées financières pour la Commune, remise en état) :

Le Syndic informe qu'une convention a été signée le 11 septembre 2001 entre la Municipalité et le Consortium formé de Holcim, la Sagrave et Le Coultre, devant un notaire. Elle a ensuite été transformée en une servitude d'exploitation de gravier au Registre Foncier en 2015. Cette servitude avait une durée initiale de 10 ans, puis renouvelable de 5 ans en 5 ans tacitement. Cette servitude peut être consultée au Bureau Communal si quelqu'un le désire.

### b) Retombées financières :

Le Syndic explique qu'à cette époque la Commune avait signé une convention qui était de CHF 2.- par tonne de gravier extrait adaptable par la suite en rapport à l'indice suisse des sables et graviers et 15 % de taxes de décharge sur les remblais, liés au chiffre d'affaires. A noter, par exemple que certaines communes alentours pratiquent les mêmes tarifs.

### c) Remise en état :

La parole est donnée à M. Yersin. Il explique que l'Etat est très strict et vient contrôler comment la remise en état d'un site s'effectue. Il précise qu'il y a un double mécanisme de surveillance, d'une part, par les mandataires spécialisés de l'exploitant, qui rendent compte de leur surveillance directement au Canton, année par année, et d'autre part, par le Canton qui visite le site au moins une fois par an et peut procéder également, dans l'intervalle, à des visites inopinées ou sur demande. A la fin des travaux de chaque étape un examen complet est effectué. Sont faites, entre autres, des mesures géométriques, une analyse des sols, etc. et de ce qui est restitué à l'agricole et à la forêt.

### d) Impact routier :

Le Syndic répond qu'à ce stade, l'étude d'impact n'est pas encore finie car le projet est toujours en cours d'étude. Le projet subit des adaptations suite à certaines modifications externes (gare de Morges). Mais dès que cette étude d'impact sera disponible, vous pourrez la consulter, notamment lors de la mise à l'enquête.

### e) Quels sont les rôles et attributions de la Commission Gravière nommée le 13 juin 2019

Le Syndic informe que les rôles et attributions de la Commission Gravière ont été fixés par le Conseil général. D'autre part, le Groupe de suivi, dont la Commission Gravière fait partie, est là pour suivre la mise à l'enquête et l'évolution du projet avant, pendant et après son exploitation ainsi que sa remise en état. A noter que le WWF et les riverains sont également partie prenante.

### f) Où en est la rédaction du PECC (Plan Energie et Climat Communal)

M. Joël Christen, Municipal, informe que le PECC est un outil mis à la disposition des autorités pour la mise en œuvre technique et financière d'un plan énergie et climat au niveau communal. La Municipalité de Ballens et la SEFA ont eu quelques séances à ce sujet qui ont mené à un début d'étude avec les communes voisines. Suite à cela une exposition publique s'est tenue dans la salle communale de Ballens. Finalement, la Municipalité a décidé de ne pas entrer en matière.

Il précise cependant que la Municipalité a pris certaines initiatives comme la pose de panneaux solaires à la STEP ainsi que sur le toit de l'Auberge communale. A noter également que l'éclairage public passe au LED et la Commune a entrepris la révision du congélateur public dont le système de froid sera complètement changé.

Le Président remercie la Municipalité pour les réponses données à l'interpellation de M. Thierry Blanc au sujet principalement de la gravière du Sépey.

Il précise que conformément à l'art 34 LC, la discussion qui suit la réponse de la Municipalité se termine soit par l'adoption d'une résolution (si le Conseil entend manifester son point de vue à la Municipalité), laquelle ne doit pas contenir d'injonction et n'a pas de caractère contraignant pour la Municipalité, soit par le passage au point suivant de l'ordre du jour.

De plus, si une résolution est proposée, le Conseil peut, en fin de compte, l'accepter ou la refuser.

Dans le but de suivre le déroulement de la procédure idoine, le Président propose donc à l'Assemblée d'ouvrir la discussion sur la réponse de la Municipalité.

### 5.3) Discussion sur la réponse de la Municipalité :

Le Président ouvre la discussion.

**M. Alexandre Burnier** demande si les nuisances sonores liées au passage des camions ont été prises en considération considérant que 226 passages (113 camions, soit 1 camion toutes les 2 minutes sur 8 heures) vont circuler chaque jour ? Au niveau des nuisances sonores, qu'est-il prévu ?

M. Margot répond que l'exploitant est tenu de respecter les diverses ordonnances environnementales et notamment l'Ordonnance sur la protection contre le bruit. Plusieurs mesures sont prises pour limiter les bruits tant routiers que d'exploitation. C'est lorsqu'on aura les données de trafic qu'on est en train de collecter, qu'on pourra modéliser le bruit du trafic routier et en déduire les impacts.

En ce qui concerne les nuisances sonores engendrées par le traitement du gravier à 200 m des maisons, M. Burnier demande ce qui est prévu pour en limiter l'impact ? Et de combien de décibels s'agit-il ?

M. Margot répond qu'il ne peut pas donner les chiffres concernant les décibels aujourd'hui. Nous n'avons pas tout remodélisé dans la nouvelle installation. La version précédente du dossier qui a été soumise à l'examen des services cantonaux montre que l'augmentation est faible et que les valeurs limite de planification (VP) seront respectées. Pour une nouvelle installation les VPL sont 5 décibels en-dessous des valeurs limite d'immissions (VLI) appliquées pour les installations existantes telles que pour le trafic routier. La zone d'installation de traitement est située à 500 m des premières habitations donc on a reculé la zone d'installation par rapport au reste de l'exploitation de manière à avoir une distance suffisante et on a une butte de protection visuelle et anti-bruit qui permet de limiter les nuisances sonores. L'installation elle-même est dans un bâtiment fermé de manière à limiter aussi les émissions au niveau de l'installation de lavage. Toutes les mesures supplémentaires qui seraient nécessaires pour limiter le bruit afin de respecter les VP seront prises. Ces mesures nécessaires pourraient être de limiter le rythme de l'exploitation. Les premières études qui ont été faites montrent qu'on respecte largement ces valeurs de planification donc on n'aura probablement pas besoin de limiter les rythmes. On travaille principalement en creux, au fond du trou avec un front d'exploitation qui est toujours là de manière à protéger les habitations qui se trouvent de l'autre côté de la bute et de la zone d'exploitation.

**Mme Marie Burkhalter** demande si le bruit entre la zone d'exploitation et la zone de traitement du gravier est compris dans le bruit du trafic routier.

M. Margot répond que tout le bruit qui est généré sur le site d'exploitation est considéré comme bruit d'exploitation. En revanche, dès que les camions quittent le site et s'engagent sur le réseau routier, on parle de bruit routier.

Mme Burkhalter mentionne que dans le plan d'exploitation, il est écrit qu'une gravière ne peut pas se trouver à moins de 200 m des maisons d'habitation. Mais elle a lu dans le plan cantonal des gravières que cette limite est de 300 m. Qu'est-ce qui est juste ?

M. Margot répond que ce chiffre de 300 m est un chiffre qui concerne les carrières dans lesquelles des explosifs sont utilisés, ce qui ne sera pas le cas à Ballens.

Mme Burkhalter demande que faire si on doit attendre 1 année de plus que prévu pour pratiquer à nouveau du foot à Ballens ?

M. Margot mentionne qu'à ce moment-là, si les délais ne peuvent pas être atteints, ceci doit être discuté avec la Municipalité avant de démarrer l'extraction. Pour le moment il n'y a aucune garantie que les délais soient respectés ou non.

Mme Burkhalter constate que le trafic routier (des camions) part dans les 2 sens. Cependant il lui semble que le trafic des camions passe à Aubonne pour prendre l'autoroute même pour aller dans la direction de Cossonay ou Morges ?

M. Margot répond qu'il y a une entrée d'autoroute à Aubonne principalement pour aller en direction de la Côte. Les camions qui vont aller à Morges/Cossonay vont descendre sur Apples pour prendre l'autoroute à Morges.

Pour ce qui est du plan de trafic, l'étude est fondée sur les chiffres connus en relation avec la circulation actuelle engendrée par les gravières en exploitation dans la région.

**M. Alain Goy** demande s'il peut avoir une copie des plans. Il constate que la gare et les installations de traitement n'étaient pas prévues au sud du village lors des premières discussions avec le Groupe de suivi.

M. Margot lui répond qu'en effet après discussions et études, il s'est avéré plus judicieux de mettre les installations au sud du village, entre autres pour des questions relatives à l'axe des vents dominants et pour plus de commodités pour le village. C'est néanmoins cette version qui a déjà été présentée aux précédents groupes de suivi.

Le Syndic confirme que la première fois qu'il y a eu une ébauche des installations ferroviaires avec les carriéristes, deux variantes ont été ébauchées. L'une d'elles prévoyait une zone de traitement et de chargement sur le train dans le secteur de la gravière du Creux au Loup. Ensuite, un conflit entre le Consortium et M. de Buren, propriétaire d'une parcelle dans le secteur, a mené, après l'arbitrage du Canton en faveur du Consortium, à l'abandon de cette variante.

M. Goy pense que la Commune aurait dû discuter avec les deux parties ce qui aurait été plus logique et aurait peut-être amélioré les revenus de la Commune.

Le Syndic répond que la Commune n'était pas partie prenante dans ce conflit entre privés. Il a surtout été considéré que le projet de Buren aurait été comparativement trop défavorable à la qualité de vie du village.

M. Goy termine l'échange en insistant sur le fait que la Commune aurait pu tout de même mettre en concurrence les deux parties au point de vue financier avant de prendre sa décision.

**M. Thierry Blanc** remercie le Conseil pour cette discussion. Il ne pensait pas que son interpellation allait donner lieu à un tel débat. Il en est reconnaissant. Il mentionne qu'il a fait un parallèle avec la Police des constructions qui mentionne que si vous voulez faire une lucarne sur un toit, vous devez vous référer à un règlement bien précis. Dans ce projet, nous ne parlons pas d'un simple toit de maison mais bien de 620'000 m<sup>2</sup>. Il mentionne que grâce à la brochure du Canton distribuée aux habitants, il a appris qu'il y avait un Consortium du Boiron. On a parlé du nombre de camions, de quantité de poussière, de nuisances phoniques, etc. Mais lui rebondit sur les paroles prononcées par le Président du Conseil lors de l'assermentation des nouveaux membres : «avoir la justice et la vérité devant les yeux ». Néanmoins, dans ce projet, il s'agit aussi d'argent. En effet, M. Blanc, après un calcul rapide qui montre que ce projet peut rapporter gros, mais constate que 40 à 80 ha de forêt vont être détruits sur des dizaines d'années.

Il aimerait ici attirer l'attention du public pour faire appel à sa conscience dans la perspective d'une mise à l'enquête publique. Il rappelle que nos connaissances en matière environnementale ne sont aujourd'hui plus les mêmes que celles de 1992 au début du projet et certainement ne seront plus les mêmes lorsque nous serons encore en chantier, au terme de l'exploitation. Il demande qu'on tienne compte de ceci car l'impact sera subi par nos enfants et petits-enfants, puis les générations futures.

**M. Gilles Roch** demande qu'elle sera la hauteur de la bute 2 m au-dessus de la nappe et l'épaisseur du sol exploitable ?

M. Margot répond qu'on va exploiter jusqu'à 2 m en-dessus du niveau décennal de la nappe. De plus il confirme que l'épaisseur exploitable de gravier varie entre 15 et 25 mètres.

M. Roch mentionne encore que selon ce qu'il sait, les tarifs de granulat varient entre CHF 33.- et CHF 34.- la tonne. Ceci pour montrer combien cette exploitation va apporter d'argent par rapport au montant qui sera rétrocédé à la Commune.

**Mme Jennifer Tripet** demande des clarifications concernant l'utilisation de l'eau et entre autres la récupération de l'eau de pluie, un éventuel pompage dans la nappe phréatique et dans des conditions plus extrêmes un recours à de l'eau communale.

M. Margot précise que l'objectif du Consortium est d'être autonome pour son approvisionnement en eau. Néanmoins la DGE ne délivrera pas de concession de pompage dans la nappe phréatique mais une autorisation à bien plaisir, sous conditions, qui peut être révoquée en tout temps. Donc l'objectif principal est de récupérer le maximum d'eau de pluie et de réutiliser l'eau de lavage avec une alternative prévue de pompage pour compléter au besoin ces approvisionnements principaux.

Mme Tripet s'inquiète des problèmes qu'engendreraient une sécheresse et demande si ce jonglage entre les différentes sources d'approvisionnement en eau pour la gravière sera bien encadré.

M. Yersin affirme que oui, il y a des bases légales très claires qui garantissent la répartition de l'eau qui va en priorité à la population et à l'agriculture. En cas de manque d'eau le Consortium devra s'adapter à la situation et peut-être freiner son exploitation.

M. Margot précise encore que l'eau de la nappe phréatique située sous la gravière n'est pas potable en l'état. Elle ne peut pas être utilisée en tant qu'eau potable sans être traitée. Elle ne rentre donc pas en concurrence avec l'eau utilisée dans la Commune.

M. Yves Coeyteau, Municipal mentionne que l'AIEBBM fournit actuellement de l'eau à la gravière du Cambèze à Berolle. Lors de la dernière sécheresse, l'AIEBBM ne pouvait plus délivrer l'eau attendue par cette gravière. L'exploitant a donc dû aller se ravitailler au lac par ses propres moyens. Il ne faut pas se faire de soucis pour notre consommation.

**M. Thierry Resin** revient sur le problème de l'eau dont le terrain a un rôle d'éponge et un effet de filtration. Il s'étonne que les experts affirment que l'exploitation de la gravière n'aura pas d'effet sur les nappes en aval et sur le marais du Paudex alors qu'on va enlever la forêt. En effet considérant les différentes couches de terrain qui retiennent l'eau et sachant que 20/25 m de gravier vont être enlevés, tout cela va forcément avoir un impact. Ces eaux ne pourront plus être exploitées par la nature. Les sondages qui ont été effectués montrent que la nappe actuelle est régulière mais est-ce que cela peut perdurer ? Il pense que cela ne sera pas le cas considérant le nombre d'années nécessaires à la reconstitution de la forêt dans son état actuel et le rôle qu'elle joue dans la régulation des températures locales.

M. Margot répond que toutes les eaux de pluies seront réinfiltrées dans la nappe sur le site en bordure des zones exploitées. On pourrait avoir même des infiltrations dans la nappe, plus rapides sur le carreau d'exploitation.

Le marais du Paudex est principalement alimenté par les eaux de surface et ne sera pas impacté par le projet. Un suivi est en place et sera maintenu pendant toute la phase d'exploitation. De plus le Canton délivre les permis d'exploitation par étapes. Il y a toujours la possibilité que le projet soit stoppé si nécessaire.

M. Yersin confirme que c'est toujours la loi et le principe de précaution qui prévalent par rapport aux objectifs d'exploitation. Si l'on constate que l'on est à la limite avec les eaux souterraines, le Canton pourra exiger, en tout temps, l'adaptation des modalités d'exploitation par rapport à ce qui aura été validé au départ.

M. Margot: confirme en effet qu'une forêt ne peut être remplacée du jour au lendemain. Mais il s'agit d'une planification par étape. Toute la forêt ne va pas être défrichée en même temps. Le reboisement se fera également au fur et à mesure, étape après étape. L'Inspecteur forestier peut toujours intervenir pour stopper le défrichage.

**M. Cédric Roch** demande à amener une précision sur ce qui a été publié dans le flyer de l'ASBEE. Il mentionne, entre autres, que les trains voyageurs n'auront pas plus de retard qu'avant l'exploitation de la

gravière. Il y aura 3 trains supplémentaires en journée, mais le trafic voyageur ne sera pas impacté car les gares et les voies du MBC ont été aménagées pour faciliter les croisements sur le trajet.

**Mme Marie Malherbe** demande si la nouvelle loi 2024 sur la protection des forêts a été prise en compte dans le projet.

M. Yersin répond qu'une pesée des intérêts a été faite. Une analyse cantonale a également été menée. Tout est en conformité et la législation est respectée. Il précise qu'en plus de sa mission de régulation et de contrôle par rapport aux lois sur la protection de l'environnement, le Canton doit veiller à assurer les ressources suffisantes à son développement, notamment l'approvisionnement en granulats. Une pesée d'intérêts entre les besoins en gravier et la protection de l'environnement est constamment faite, dans le respect du cadre légal.

Mme Malherbe mentionne les émissions de CO2 car les forêts stockent énormément de CO2, à savoir 1ha de forêt stocke 180 tonnes de CO2. Elle rappelle que l'Etat veut réduire les émissions de CO2 de 55 % d'ici à 2030 et vise la neutralité carbone pour 2050, et selon les chiffres qu'elle mentionne s'étonne qu'on puisse encore donner le feu vert à un tel projet aujourd'hui considérant le réchauffement climatique. L'industrie du béton génère 8 à 10 % des émissions de CO2 dans le monde. Elle s'inquiète aussi pour les générations futures. Elle demande aussi pourquoi on ne bascule pas sur l'économie circulaire et donc sur des systèmes de construction différents. Le sable est une ressource indispensable mais limitée et devrait être économisé, plutôt que de l'exploiter à outrance pour des considérations purement économiques.

Selon M. Margot, le projet sert avant tout à répondre à un besoin de la population vaudoise dont l'alternative aujourd'hui est de s'approvisionner plus loin, notamment en France voisine. Le bénéfice financier doit par ailleurs être relativisé en considérant l'investissement total dans les études et lié à la construction des infrastructures (voie de raccordement, route de contournement, installations de traitement, ...).

Mme Malherbe mentionne que selon ce qui a été publié récemment dans la presse, les trains qui transporteront les granulats seront payés par nos impôts.

Le Syndic répond qu'en Suisse, tous les transports ferroviaires de marchandises sont subventionnés par l'Etat. Il en est de même pour le trafic voyageur.

**M. Didier Roch** demande si l'on pourra conserver la route d'évitement après l'exploitation.

M. Margot répond que cela a été demandé par la Commune, mais cela ne sera pas possible car la route d'évitement sera construite sur des terres agricoles. Le Canton n'autorisera pas à pérenniser cette route après la fin de l'exploitation car le maintien de cette route ne se justifie pas. La route est dans le plan d'extraction jusqu'à la fin de l'exploitation seulement.

**Mme Sonia Pidoux** s'inquiète de voir le paysage communal (des champs et la forêt) disparaître ou être abîmé au détriment de la flore et faune sauvages. Donc si une route de contournement est aménagée, ne pourrait-elle pas être ouverte qu'aux seuls camions de la gravière?

M. Margot explique que la route existante sera interrompue par le passage de la voie ferroviaire. Afin de maintenir la continuité du réseau existant, elle sera donc ouverte également au trafic normal de transit, comme actuellement.

Le Syndic complète qu'un panneau d'interdiction aux poids lourds existe actuellement car cette route est étroite et permet difficilement de croiser avec des camions. Après vérification auprès du Voyer, il s'avère que cette interdiction n'est pas légale.

**M. Alain Jotterand** demande ce qui va se passer après 30 ans d'exploitation.

M. Margot répond que le PGCar actuel détermine des besoins en gravier jusqu'à l'horizon 2040. Mais nous ne maîtrisons pas l'évolution des besoins au-delà de cette date. Une étude montre que notre région a d'importants gisements de gravier. Ce qui se passera après 30 ans est une question politique mais une nouvelle gravière ne sera pas ouverte si le besoin n'est pas là.

M. Yersin clarifie que le PGCar met la priorité sur les gisements en fonction de critères tels que : environnement, qualité des matériaux, eau, transport, etc. Tout est planifié au plus juste. Les besoins en matériaux sont déterminés par le PGCar jusqu'en 2040 seulement.

**M. Alain Goy** mentionne qu'une séance du Groupe de suivi a eu lieu durant laquelle des remarques et des questions ont été posées. Il demande si un résumé sera distribué.

Le Syndic répond que oui, tout ceux qui ont participé au Groupe de suivi convoqués par la DGE vont recevoir un résumé de la part du Canton.

**M. Alexandre Burnier**, n'étant pas membre du Groupe de suivi à son grand regret, demande s'il ne serait pas possible d'organiser une séance d'information publique de ce Groupe, considérant l'importance du projet.

M. Yersin mentionne qu'il est ici en tant que représentant de la DGE et qu'à ce titre, son rôle est de veiller à la mise en œuvre les lois qui sont votées par le Grand Conseil.

En l'occurrence, légalement, le cadre d'information pour le public se limite à la «Mise à l'Enquête». Cette phase n'intervient que lorsque le projet, les chiffres, les études d'impact, etc. sont consolidées, ce qui n'est pas encore le cas pour ce projet. Le Groupe de suivi, quant à lui, est désigné à la libre initiative du Canton, de la commune et des porteurs de projet dans un but d'ouverture pour évoquer les enjeux en cours d'analyse et entendre le point de vue d'un nombre limité de parties prenantes.

M. Burnier ne comprend toujours pas pourquoi il n'a pas été invité en sa qualité de riverain au Groupe de suivi, malgré sa demande expresse à ce sujet.

Le Syndic répond qu'en effet, une seule personne par association a été invitée. Et de préciser que le délégué de l'ASBBE n'était pas un habitant de Ballens à la réunion du Groupe de suivi.

M. Burnier constate qu'il a fallu faire un compromis au sein de l'association pour choisir leur représentant.

**Mme Marie Burkhalter** demande si la procédure pour effectuer des carottages à Ballens est la même qu'à la Gravière des Délices à Apples?

M. Yersin répond que oui, s'agissant des principes généraux. Les sondages et forages offrent des points de calage pour l'interprétation des résultats d'investigations géophysiques depuis la surface, dans le but d'obtenir une image aussi représentative que possible de la géométrie et de la qualité du gisement. Il est clair que durant l'exploitation, la réalité peut, localement, se révéler un peu différente du modèle sur la base duquel est établi le projet. Toutefois, avec le perfectionnement des techniques d'investigation et l'expérience accumulée au fil des projets, le risque diminue qu'un écart entre le modèle et la réalité soit tel qu'il remette en question les fondamentaux d'un projet.

Mme Burkhalter demande si l'on connaît le rendement de la gravière des Délices.

En résumé, MM. Yersin et Margot répondent qu'il faudrait poser la question à Léman Granulat s'agissant d'un site en particulier.

A ce stade de la discussion, **Le Syndic**, invite toutes les personnes qui ont encore des questions de ne pas hésiter à les poser ce soir car il faut profiter de la présence de MM. Margot et Yersin.

**Mme Françoise Malherbe** demande si les autres communes qui vont être impactées par le passage de camions dans leur village ont été informées ?

M. Yersin répond que oui par le biais de l'ARCAM (son président) dans le Groupe de suivi et qui représente l'ensemble des communes de la région.

**M. Martial Pidoux** pense qu'il serait judicieux de donner une information à la population un peu avant la mise à l'enquête publique du projet.

M. Yersin répond que l'information publique sera donnée au moment de la mise à l'enquête.

M. Pidoux pense que malgré tout il serait judicieux de pouvoir avoir une information officielle sous une forme à définir avant la mise à l'enquête publique.

**M. Thierry Blanc** demande comment est converti le terrain agricole en zone industrielle, en voie publique ou en voie ferrée ?

M. Margot répond que, conformément à la mise à l'enquête publique, la procédure est la suivante

- tout le terrain est affecté en zone d'extraction ;

- simultanément une demande d'exploiter est formulée ;
- ainsi qu'une demande de défrichement ;
- et une demande d'aménagement routier et de voie ferrée ;
- enfin une concession de pompage est également demandée.

**Mme Jennifer Tripet** demande s'il est bien confirmé que le trafic sera de 200 camions par jour jusqu'en 2033?

M. Margot répond qu'il s'agit du passage de 113 camions (pleins/vides), donc 226 passages par jour. L'absence de train ne provoquera pas une augmentation des camions mais limitera le rythme d'extraction.

**Mme Samira Burnier** demande que fera la Commune avec l'argent gagné.

Le Syndic répond que ceci n'est pas la préoccupation principale de la Commune. Il est encore difficile à savoir comment l'exploitation va évoluer. De plus, il faut savoir que la Commune a des dettes à amortir.

Mme Burnier se demande si la Commune a pensé à la qualité de vie de ses habitants?

Le Syndic répond que, bien entendu, la Commune se préoccupe de la qualité de vie de ses habitants. Mais il précise que si ce n'est pas Ballens qui exploite sa gravière, d'autres communes voisines le feront.

M. Margot précise que c'est le Canton qui entre en matière pour chercher du gravier. En revanche, ce sont les propriétaires fonciers qui décident de participer au projet ou non.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close

#### 5.4) Traitemet final de l'interpellation de M. Thierry Blanc

Suite à ces discussions, le Président demande si des personnes souhaitent qu'une résolution du Conseil général relative à l'interpellation de M. Thierry Blanc au sujet principalement de la gravière du Sépey soit présentée.

Il prie les personnes qui souhaitent qu'une résolution soit présentée le fasse en levant la main :

- Voix pour: 0
- Avis contraire: 0
- Abstentions: 28

Au vu de ces résultats, le Président réexplique le but de la question posée et passe à la contre-épreuve, toujours à main levée, soit :

- Voix pour: 0
- Avis contraires: 31
- Abstentions : 21

Le résultat final montre que le Conseil général de Ballens refuse d'entrer en matière. En conséquence, aucune résolution relative à l'interpellation de M. Thierry Blanc ne sera présentée ou discutée.

### 6) Communication municipales

Le Syndic informe qu'il n'y a pas de communications municipales.

### 7) Divers et propositions individuelles

Le Président passe la parole au Syndic.

Le Syndic, remercie l'Assemblée et mentionne encore combien il était important d'être ici ce soir, tous ensemble. Il remercie MM. Margot et Yersin pour leur précieuse collaboration et participation.

Il remercie les membres du Conseil pour toutes les questions posées et les invite à se retrouver autour du verre de l'amitié.

## **8) Contre appel**

Il n'y a pas de contre appel.

En conclusion, le Président donne rendez-vous à l'Assemblée dans le courant du mois de juin pour la prochaine séance ordinaire du Conseil général de Ballens, lors de laquelle les comptes 2024 de la Commune et le rapport de gestion annuel de la Municipalité, entre autres, seront traités.

Le Président remercie chacune et chacun pour leur active participation et leur souhaite un très bon retour dans leurs foyers.

L'Assemblée est levée à 22h47